

Bruxelles, le 9 juillet 2018
(OR. en)

10801/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0125(COD)

CODEC 1229
POLMIL 100
COMPET 502
CFSP/PESC 664
CSDP/PSDC 392
COPS 252
EUMC 120
ECOFIN 702
IND 190
MI 516
RECH 328
EMPL 374

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 8 juin 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 173 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 7 décembre 2017².

¹ Doc. 15589/17.

² JO C 129 du 11.4.2018, p. 51.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 3 juillet 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil¹.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/18;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 de la présente note;
 - de décider de publier les déclarations figurant à l'addendum 1 au Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif;
 - de décider de publier les déclarations figurant à l'addendum 2 au Journal officiel de l'Union européenne.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ Doc. 10338/18.